

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND CHATEAUDUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 13 mars 2019

Séance du 25 mars 2019

Étaient présents :

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, **membres du bureau**,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN, Jean-Yves BALLOUARD et Patrice BEZARD, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Damien BESLAY et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Jean-Luc DEFANCE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Philippe JUBAULT, Bruno JORRY, Pascal LAVAINNE et Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, MM. Pierre LUCAS, François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL, MM. Jean-Yves PANAIS et Philippe PINSARD, Mmes Paulette PODSKOCOVA, Nathalie SALIN et Alice SÉGU, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires**.

Étaient excusés :

Mme Alice BAUDET pouvoir à M. Philippe DUPRIEU,
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Marc KIBLOFF,
M. Jérôme PHILIPPOT pouvoir à Mme Alice SÉGU,
M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Jean-Yves PANAIS,
M. Jean-Paul DUPONT et son suppléant M. Philippe BROCHARD,
M. Olivier LECOMTE et son suppléant M. Yves CATHERINOT,
Mme Sihame KHALIL, MM. Fabien VERDIER et Bertrand VIRON

Secrétaire de séance : M. Serge FAUVE

2019-067 : Aménagement du territoire - Débat sur le PADD du PLUi Dunois

2019-067 : Aménagement du territoire - Débat sur le PADD du PLUi Dunois

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'ex communauté de communes du Dunois n° 2010-43 du 24 juin 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Dunois,

Vu les délibérations de l'ex communauté de communes du Dunois n° 2012-062 du 18 décembre 2012 et n° 2016-093 du 08 décembre 2016 ayant soumis le PADD au débat,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable modifié, présenté au débat,

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal le 24 juin 2010. Dans ce cadre, le diagnostic global du territoire ainsi qu'un premier projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été présentés aux personnes publiques associées le 16 novembre 2012 puis soumis à débat lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012.

Cependant, afin de tenir compte des évolutions réglementaires de l'année 2016, le PADD a été complété sans modification des grandes orientations générales du projet. Un nouveau débat sur le PADD a ainsi eu lieu le 08 décembre 2016.

L'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Dunois le 15 janvier 2018 entraîne, de facto, une obligation de mise en compatibilité du PADD du PLUi Dunois avec les orientations et prescriptions inscrites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT. L'actualisation de certaines données aujourd'hui désuètes et la mise en compatibilité des objectifs annuels de construction avec le SCoT ont été les seules modifications apportées au PADD.

Les 5 grandes orientations du PADD, qui n'ont pas fait l'objet de modification, sont les suivantes :

- 1- Renforcer la trame paysagère par l'affirmation d'une trame verte et bleue du grand paysage :
 - Maintenir et recomposer les corridors écologiques
 - Intégrer les éléments paysagers à l'aménagement du territoire
 - Préserver les secteurs à enjeux

Affirmer une politique patrimoniale à travers la mise en place d'une stratégie de valorisation du patrimoine à plusieurs échelles :

- Adapter et intégrer la richesse patrimoniale dans le développement du territoire, à toutes les échelles
- Renforcer la qualité urbaine et patrimoniale de certains secteurs à enjeux
- Mettre en place des outils patrimoniaux adaptés

3- Revaloriser l'habitat en une politique de développement équilibré et qualitatif

- Favoriser le renouvellement qualitatif de la ville, au sein du tissu aggloméré
- Équilibrer les ouvertures à l'urbanisation entre les communes
- Permettre un développement de l'habitat fondé sur une forte qualité urbaine

4- Renforcer l'activité économique en veillant à préserver le cadre de vie :

- Renforcer l'activité commerciale en veillant à préserver les équilibres actuels
- Accompagner l'évolution des secteurs industriels et artisanaux
- Préserver l'activité agricole

5- Une amélioration du cadre de vie passant par les équipements et les déplacements :

- Une localisation des équipements performante et adaptée à chaque besoin
- Renforcer l'accessibilité aux principaux pôles d'animation

La commission aménagement du territoire du 5 mars 2019 a émis un avis favorable

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi du Dunois.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire a délibéré, du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi du Dunois.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain VENOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

